

COMITÉ DE PARENTS

PROCÈS-VERBAL de la réunion virtuelle du **Comité de parents** du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le **JEUDI 28 AVRIL 2022** à 19 h 15 sur la plateforme Zoom et présidée par madame Anne-Marie Robitaille, présidente.

PRÉSENCES

Académie Saint-Clément		Madame Tania NAIM
au Trésor-du-Boisé		Madame Fatou DIOP
Beaconsfield	Absente	Madame Élizabeth HUART
Beau-Séjour		Madame Dalia RAMY
Bois-Franc-Aquarelle	Absente	Madame Nassima BOUFENIK
Cardinal-Léger		NIL
Catherine-Soumillard		Madame Nadine GUERTIN
Cavelier-De-LaSalle		Madame Hala JAWLAKH
Chanoine-Joseph-Théorêt	Absente	Madame Marie-Ève BRUNET-KITCHEN
Collège Saint-Louis	Absente	Madame Yamina SIDANE
Dalbé-Viau		Madame Jessica TALBOT
de la Mosaïque	Absente	Madame Sharon GO
de la Traversée		PAS DE CÉ
de l'Altitude	Absente	Madame Mireille-Sandrine CHIAMO-MONTCHEU
de l'Odysée	Absent	Monsieur Benoît LEFEBVRE
de l'Orée-du-Parc		Madame Raymonde DJABIA-GOMIS
des Amis-du-Monde		Madame Martine RIENDEAU
des Berges-de-Lachine		Madame Françoise MICHAUD
des Coquelicots	Absente	Madame Marie-Claude DESAULNIERS
des Découvreurs		Madame Hind CHAKIR
des Grands-Êtres		Madame Anne-Hortense EBENA
des Marguerite		Monsieur Alexandre EYQUEM
des Saules-Rieurs	Absente	Madame Myriam MÉNARD
des Sources	Absent	Monsieur Purmanand NILMADHUB
Dollard-des-Ormeaux		Monsieur Steeve NADON
Dorval-Jean-XXIII	Absent	Monsieur Othman HABLANI
du Bois-de-Liesse		NIL
du Bout-de-l'Isle		Monsieur Simon MARTINEAU
du Grand-Chêne	Absente	Madame Martha CADIEUX
du Grand-Héron	Absent	Monsieur Michel-André VALLIÈRES
du Petit-Collège	Absent	Monsieur Frédéric DUBÉ
du SAS		NIL
Édouard-Laurin		Monsieur Dan NGUYEN
Émile-Nelligan	Absente	Madame Bernadette DIEDHIOU
Enfants-du-Monde	Absent	Monsieur Yassine HAOUARI
Enfant-Soleil	Absente	Madame Marie-Carmène JUSMA
Félix-Leclerc	Absente	Madame Sanaz SALEHI
Gentilly		Madame Anne-Marie ROBITAILLE
Guy-Drummond		Madame Tina MONTREUIL
Harfang-des-Neiges	Absente	Madame Caroline BEDROS
Hébert		Monsieur Louis BOURGEAULT
Henri-Beaulieu		Madame Rawand AKIKI
Henri-Forest		NIL
Île-des-Soeurs	Absente	Madame Catherine BRETON
Jacques-Bizard		Monsieur Jean-François GAGNÉ
Jardin-des-Saints-Anges		Monsieur Dominic ROUSSEL
Jean-Grou		Monsieur Abdelmoutalib LACHEHAB EL IDRISSE
Jonathan		Monsieur Carl LETENDRE
Jonathan-Wilson		Monsieur Jean-Philippe BLANCHETTE
John-F. Kennedy		Madame Tanya SIMKUS
Joseph-Henrico		NIL
Katimavik	Absente	Madame Marta CRUZ
Lajoie	Absente	Madame Catherine PARÉ
Lalande	Absente	Madame Marie-Hélène HOFBECK
Laurendeau-Dunton		Monsieur Guillaume LEFEBVRE
Laurentide		NIL

L'Eau-Vive	Absent	Monsieur Presley TCHOUA TAKWI
Lévis-Sauvé		Madame Pascale LIDJI
Marguerite-Bourgeois		Monsieur Stefan MIZERA
Martin-Bélanger		NIL
Monseigneur-Richard	Absente	Madame Mélanie BAZIN
Mont-Royal		Madame Tania NAIM
Murielle-Dumont	Absente	Madame Monica FARAG
Notre-Dame-de-la-Garde	Absent	Monsieur Yohann DERICKXSEN
Notre-Dame-de-la-Paix		Madame Geneviève LAJEUNESSE
Notre-Dame-de-Lourdes	Absente	Madame Zineb MDAGHRI
Notre-Dame-des-Rapides	Absente	Madame Julie HURTUBISE
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs		NIL
Nouvelle-Querbes	Absente	Madame Marie-Frédérique BIRON
Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont		Madame Carole MEKOUDJOU
Paul-Jarry	Absente	Madame Roxanne ROUSSEL
Perce-Neige	Absente	Madame Elham ESHAGHPOUR
Philippe-Morin	Absente	Madame Aurora BETANCOURT-CASTRO
Pierre-Laporte	Absente	Madame Hajar ELHOUBBI
Pierre-Rémy	Absente	Madame Ghyslaine NDUWIMANA
Pointe-Claire	Absente	Madame Audray PROVOST-MÉNARD
Rose-Virginie-Pelletier		NIL
Saint-Clément-Est		Monsieur Michel KHOUDAY
Saint-Clément-Ouest		Madame Ping LU
Sainte-Catherine-Labouré		Madame Cindy MURPHY
Sainte-Geneviève-Ouest		NIL
Sainte-Geneviève-Sud		Madame Judith LALONDE-DIONNE
Saint-Georges		Madame Marie-France CARON
Saint-Gérard	Absent	Monsieur Philippe GRECARD
Saint-Germain-d'Outremont		Monsieur Serge CARON
Saint-Laurent		Madame Rose-Joséphine NGO-MBENOUN
Saint-Louis		Madame Laura GARCIA
Saint-Luc	Absente	Madame Thiri-Kay KHINE
Saint-Rémi		Madame Adriana LANZA
Terre-des-Jeunes	Absente	Madame Valérie ASSELIN
Très-Saint-Sacrement	Absente	Madame Valérie BERTHIAUME
Victor-Thérien	Absente	Madame Emily HOUSTON ST-MARTIN
COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉHDAA		
Laurentide		Madame Gaël BICHOTTE
de l'Odyssée		Madame Katherie ROCHETTE
Beau-Séjour	Absente	Madame Nathalie VASSILAROS
John-F.-Kennedy		Monsieur Gnahoua ZOABLI

AUTRES PRÉSENCES

Monsieur Ghislain Laporte, substitut, école Cavelier-De-LaSalle
 Madame Claire Noël, substitut, Collège Saint-Louis
 Madame Pascale Lidji, substitut, CCSÉHDAA
 Madame Nathalie Miron, substitut, école de l'Odyssée
 Madame Maria Maarouf, substitut, école du Grand-Héron
 Madame Deborah Davis, substitut, école Murielle-Dumont
 Madame Anabelle Vanier-Clément, substitut, école Nouvelle-Querbes
 Madame Marie-Soleil Blanchard, substitut, école Perce-Neige
 Madame Caroline Chartrand, substitut, école Saint-Clément-Est
 Madame Silvana da Silva de Souza, substitut, école Saint-Laurent

Public

Monsieur Philippe Lamy, parent, école de la Mosaïque

Autres présences

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général du CSSMB
 Monsieur Rudi Maghuin, secrétaire au procès-verbal au CSSMB

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures 16.

Madame Anne-Marie Robitaille, présidente du CP, salue l'assemblée et remercie les membres pour leur présence. Elle signale la visite de monsieur Dominic Bertrand, directeur général du CSSMB.

1. PAROLE DU PUBLIC

Monsieur Philippe Lamy ne demande pas la parole.

2. MOT DU DG

Monsieur Dominic Bertrand salue l'assemblée et la remercie pour son accueil.

Monsieur le directeur général annonce que l'équipe de robotique de l'école secondaire Saint-Laurent a représenté le Québec aux championnats mondiaux de robotique à Houston. Elle a fini première. L'école Cavalier-De-LaSalle a quant à elle fini deuxième à la compétition provinciale.

Le ministre de l'Éducation du Québec a annoncé un partenariat avec le ministre de l'Éducation de la France au sujet d'un échange entre écoles. Trois écoles de Saint-Laurent font partie de cet échange. Le CSSMB a été retenu par le ministère pour représenter le Québec dans le cadre d'échanges et de projets pilotes. Les écoles au Trésor-du-Boisé, Katimavik et Laurentide sont jumelées à des écoles françaises pour échanger au niveau des stratégies issues des données probantes de la recherche et pour permettre à nos jeunes de faire des échanges et de l'enrichissement dans le cadre de leurs cours.

Le symposium jeunesse s'est tenu la semaine précédente. Il s'agit d'une simulation des Nations Unies sur des enjeux québécois et mondiaux. Les élèves les plus âgés de l'ensemble des écoles secondaire (4^{ème} et 5^{ème}) du CSSMB y ont participé durant deux jours. Des recommandations font suite à ces démarches.

Monsieur le directeur général évoque la Table unifiée des Conseils d'élèves (la TUCÉ). C'est unique au Québec et chaque école secondaire y a des représentants. Des rencontres se tiennent régulièrement pour qu'on puisse écouter la voix des jeunes et mettre en place un certain nombre de recommandations. Ils se sont rencontrés pour la première fois en présentiel depuis deux ans. Monsieur Bertrand a eu l'occasion d'assister à leur rencontre qu'il a trouvé très intéressante.

Monsieur le directeur général répond aux questions lui ayant été soumises par les membres du CP avant la tenue de la séance.

Il a été demandé de dresser un état de situation au niveau des cas de COVID-19. Une hausse assez marquée a été constatée il y a deux ou trois semaines dans nos écoles. Cependant, une baisse assez drastique du nombre de cas est à noter depuis la semaine dernière. Au niveau du primaire, lors de la dernière collecte, nous avons 182 jeunes ayant reçu un diagnostic positif. On a déjà atteint aux alentours de 700 cas et cela indique une baisse assez importante. Au niveau du secondaire, nous dénombrons 82 jeunes ayant reçu un diagnostic positif. Le nombre de cas a déjà atteint les 300 cas au secondaire. Au niveau de l'éducation des adultes, entre 15 et 20 de nos étudiants ont été positifs à la COVID-19. Monsieur Bertrand complète son état de situation en signalant 32 cas au niveau du personnel enseignant (sur environ 6 800 membres du personnel enseignant) et 42 cas au niveau des autres membres du personnel (sur environ 4 000 membres). Nos chiffres représentent environ la moitié du nombre de cas ayant été observés la semaine précédente.

Il a été demandé si le CSSMB dispose d'un répertoire pour les emplois d'étés pour étudiants. Monsieur Bertrand répond que le CSSMB embauche chaque année 45 étudiants qui viennent donner un coup de main au niveau de la conciergerie et au niveau du déménagement ou du déplacement de mobilier. Des étudiants reviennent annuellement et les postes vacants sont affichés sur le site Web du CSSMB, sous la rubrique « *Offres d'emploi* ».

Il a été demandé quand les séances du CÉ pourront se tenir en présentiel. Le CSSMB a appris que l'arrêté ministériel permettant aux CÉ de tenir leurs séances à distance n'était pas reconduit. Par conséquent, le CSSMB a fait parvenir une note aux Directions d'établissement pour leur mentionner que les séances des CÉ devaient se tenir en présentiel, contrairement aux séances du CA. Le règlement permettrait de tenir les séances du CA en présentiel ou à distance, ce qui n'est pas le cas pour les CÉ. Un délégué mentionne que plusieurs membres de son CÉ estiment que d'avoir la possibilité de tenir les séances à distance est assez intéressant pour la participation et pour la conciliation travail-famille. Il demande si une représentation est possible afin de conserver une certaine flexibilité à ce niveau. Monsieur Bertrand dit penser que oui et que des représentations pourraient être bienvenues. Il ajoute qu'il pourrait y avoir une problématique si une décision était prise et que celle-ci était contestée. L'idée de faire des représentations à ce sujet est intéressante et cela permettrait de s'adapter, car le règlement n'est pas nécessairement récent. Ça permettrait peut-être un certain renouvellement. C'est en lien avec un règlement que le ministre doit changer. Il y aurait une consultation pendant 45 jours. Monsieur Bertrand souligne qu'il pourrait en discuter avec la présidence du CP, car le CP pourrait rédiger une résolution que le CSS pourrait mener au ministre. Monsieur le directeur général indique qu'il pourrait également faire des représentations d'un point de vue administratif en lien avec ce qui est entendu unanimement ou majoritairement. Une déléguée dit ne pas voir ce qui empêcherait un mode hybride. Monsieur Bertrand soutient qu'il s'agit de voir quant aux modalités du vote. Il peut parfois aussi y avoir des sujets à huis clos. Il y a un certain nombre d'éléments dont il faut tenir compte. Si, par exemple, on est à huis clos, est-ce que l'environnement à la maison le permet? Monsieur le directeur général pense qu'il faut apprendre à s'adapter et le règlement ne le permet pas actuellement. La déléguée demande qui est l'avocat ayant procédé à l'évaluation de ce règlement. Monsieur Bertrand répond qu'il s'agit du secrétariat général du CSSMB.

Une question a été soumise, en lien avec le matériel informatique laissé à la disposition des élèves pour pouvoir effectuer leurs travaux. Il a été demandé si des enfants ne sont pas pénalisés lorsque les enseignants donnent des travaux d'enrichissement à faire à la maison alors que certains élèves n'ont pas d'ordinateur et ne peuvent pas les faire. Monsieur le directeur général répond que la COVID-19 a engendré l'achat de plusieurs ordinateurs et beaucoup de prêts se font dans l'ensemble des écoles. Il invite les parents qui souhaiteraient avoir des appareils à en faire la demande à leur Direction d'établissement. Le stock d'appareils du CSSMB est beaucoup plus important qu'avant la pandémie. Un élève ne peut pas être pénalisé en faisant moins d'exercices d'enrichissement, ou autres, qu'un élève ayant accès à des outils informatiques. Il s'agit d'une discussion qui peut se tenir à l'intérieur des CÉ. Il faut être sensible à cette réalité. Une déléguée mentionne qu'on la retourne vers sa direction d'établissement. Elle soutient que cela semble être un combat avec sa direction d'établissement car elle se limite aux exigences du CSS. Elle ajoute que cela devient problématique d'avoir ce genre de discussion car la direction d'établissement essaie de rester dans les normes et la dérogation semble être plus difficile. Monsieur le directeur général répond que cela dépend aussi de l'investissement des écoles et du stock informatique dont dispose l'école. Peut-être que certaines écoles ont des prêts de l'ordre de 10, 12 ou 15 ordinateurs alors que la demande est plus forte. Monsieur Bertrand propose à la déléguée de lui écrire afin qu'il puisse voir quel milieu est aux prises avec une problématique de ce type. Il ajoute que les analystes sont toujours disponibles à la direction générale du CSSMB pour répondre aux questions. En cas de problématique quelconque, ils sont directement attachés à la direction générale qui tient à s'assurer de faire le mieux possible. Lorsque des éléments comme celui-là sont adressés, on peut voir avec la direction d'établissement comment favoriser un prêt d'équipement plus grand dans certains milieux.

Monsieur le directeur général a reçu des questions en lien avec l'intimidation. Au cours des deux derniers mois, on a entendu beaucoup de choses dans les médias. Il fut question de l'école secondaire Saint-Laurent et dernièrement de l'école secondaire des Sources. Monsieur Bertrand déclare qu'il trouvait pertinent, à la suite de l'invitation de la présidence du CP, de faire le point sur ces situations. Le CSSMB compte 92 établissements (primaire et secondaire), une dizaine de centres d'éducation des adultes, pour environ 70 000 élèves. Dans un premier temps, le CSS ne peut pas émettre de commentaires lorsqu'une situation

particulière arrive dans une école et qu'il est sollicité par les médias parce que les élèves sont mineurs. Il ne peut même pas mentionner qu'une intervention quelconque a été menée dans une école parce qu'il faut protéger les présumées victimes. Il est très difficile pour le CSSMB de donner des renseignements, sa version ou celle de l'école, car il a un devoir de confidentialité. Soulignant ne pas pouvoir commenter cette situation, il prend l'exemple de l'école secondaire des Sources ayant généré une couverture médiatique assez importante, il y a deux semaines.

Une déléguée revient sur les propos de monsieur Bertrand disant qu'il peut arriver qu'un élève ne revienne pas à l'école. Elle demande qui du CSS ou des intervenants (SPVM, DPJ) décide qu'il ne peut pas retourner à l'école. Qui estime le niveau de dangerosité? Elle dit comprendre qu'un maximum de cinq jours de suspension peut être infligé. Monsieur le directeur général répond qu'on peut suspendre des élèves pour une période indéterminée. La direction d'école a une délégation de pouvoir pour cinq jours. Cependant, la direction générale adjointe et le directeur général ont une délégation de pouvoir permettant de suspendre beaucoup plus longtemps. On reste toujours connecté à la DPJ parce qu'il peut parfois aussi y avoir des enjeux à ce niveau. Parfois l'élève peut déjà avoir un dossier ouvert et être suivi. Idem au SPVM; l'élève peut souvent avoir un historique. Tout cela est pris en compte. Monsieur Bertrand évoque aussi les professionnels du CSSMB : on a des gens au service EDA et au Phare pour le primaire. Des professionnels et des spécialistes disposés à travailler avec l'élève. Des élèves peuvent être retirés pendant une semaine ou un mois puis être référés dans un milieu spécialisé. Pour certains élèves, ça peut aussi être de la scolarisation à domicile pour un certain temps. Par exemple, s'il arrive un événement particulier au mois de mai, on peut opter pour une scolarisation à domicile pour deux ou trois semaines avec du soutien. C'est vraiment une évaluation au cas par cas des enjeux du jeune. Le CSSMB est là pour le soutenir. Il y a différents niveaux dans le Plan de lutte à l'intimidation et dans le code de vie. Plusieurs interventions menées par le personnel de l'école se situent au niveau du code de vie. Il ne s'agit pas nécessairement d'intimidation. Il y a une grosse différence entre un conflit et une situation d'intimidation répétée dans le temps. Il y a un certain nombre de critères mais une prise en charge, une gradation se fait à un moment donné. Il n'y a parfois aucune gradation. Il peut arriver un événement suffisamment grave obligeant à retirer l'élève pour une période indéterminée. Le CSSMB a des partenaires comme le YMCA qui peut venir donner un coup de main. Des organismes sont en mesure d'aider le CSSMB à prendre la meilleure décision possible en lien avec l'élève et avec l'environnement éducatif.

Monsieur Bertrand a reçu un questionnement en lien avec un événement survenu à l'école Vanguard. Il s'agit d'une école offrant d'excellents services spécialisés pour des jeunes rencontrant des difficultés d'apprentissage. Un élève a rapporté avoir subi une « agression » d'un membre du personnel. Il a été demandé ce qui arriverait si cet élève faisait partie du CSSMB et qu'il était scolarisé à l'école Vanguard. Monsieur Bertrand souligne qu'il y a des élèves du CSSMB qui sont référés à l'école Vanguard mais l'inscription se fait à l'école même. Donc, l'élève appartient entièrement à Vanguard. Aucune intervention n'est faite par le CSS. C'est un élève qui appartient à part entière à l'école Vanguard qui va gérer la situation ou le cas. Il s'agit d'allégations dont il fut question également dans les journaux.

Monsieur Bertrand invite les membres du CP à ne pas hésiter, s'ils ont une préoccupation, à solliciter la direction d'établissement. Ils ont aussi à adopter annuellement le Plan de lutte à l'intimidation. Il s'agit d'intéressantes discussions à avoir au niveau du CÉ. Il invite les parents à ne pas hésiter à consulter les analystes de la direction générale s'il y a une problématique quelconque.

Une déléguée intervient en disant que la communication avec les parents est un enjeu. Elle soutient que les directions d'établissement craignent d'envoyer des courriels aux parents lorsque se produit une situation. Elle évoque une arrestation survenue dans une école. Les enfants ont vécu, vu et entendu tout ce qui est arrivé. Le professeur demandait de l'aide des enfants. Elle demande comment les parents peuvent gérer le tout lorsqu'ils ne reçoivent aucune information. La déléguée demande ce que les écoles ont le droit de diffuser aux parents pour les informer d'une situation. Elle demande qui gère tout cela et si le CSS instruit ses directions d'établissement sur quoi dire et ne pas dire. Monsieur le directeur général

répond qu'il s'agit d'une intervention menée avec le CSSMB. Les directions d'établissement ont l'obligation de téléphoner immédiatement au directeur général adjoint pour l'informer chaque fois que se produit un événement sortant de l'ordinaire. Celui-ci informe ensuite le directeur général. Par exemple, lorsqu'une arrestation est effectuée dans une école, et que des élèves sont témoins, une lettre est envoyée aux parents pour les informer d'une intervention policière. Cette lettre donne de l'information telle que « *Il se pourrait que votre enfant vous rapporte qu'il a été témoin, ou qu'il a entendu parler qu'une intervention policière s'est déroulée aujourd'hui. Nous tenons à vous informer que tout le monde se porte bien et que les cours se sont donnés comme prévu* ». Il peut y avoir des arrestations ou des interventions ne nécessitant pas nécessairement tout un protocole. Il faut évaluer la gravité de l'événement. Il peut aussi y avoir un déclenchement d'alarme incendie ou des travaux qui nécessitent l'évacuation de l'école. En pareils cas, normalement, une lettre est toujours envoyée aux parents pour les informer de la situation particulière. Contrairement à une arrestation parfois vue et sue des élèves, si une intervention est effectuée, qu'un seul élève est visé et que les policiers peuvent procéder devant peu de témoins, on envoie une communication aux parents en s'assurant toujours de préserver les victimes ou les gens ciblés. Dans un cas comme celui-là, on a une marche à suivre. La direction d'établissement, peu importe la situation d'urgence, s'occupe de son personnel. Le directeur général adjoint, le directeur général et les services autour (les ressources humaines, le transport, les communications) coordonnent le reste pour que le directeur d'école soit dédié à toute son équipe.

Une déléguée demande pourquoi le sondage sur l'intimidation soumis aux élèves porte seulement sur les quatre dernières semaines. Elle évoque son enfant a subi de l'intimidation durant l'année mais pas au cours des quatre dernières semaines. Monsieur le directeur général répond qu'il faudrait qu'il regarde le sondage en question pour savoir de qui il provient et quelles en sont les modalités. Le CSS est souvent accompagné de chercheurs qui mènent ce genre d'études. Monsieur Bertrand n'est pas en mesure de répondre car il n'a pas vu le sondage évoqué. Il présume qu'on veut vérifier quelque chose avec ce sondage s'il porte sur les quatre dernières semaines. Par exemple, les sondages sur les saines habitudes de vie qui sont menés régulièrement par les ressources éducatives portent sur la dernière année. Tout dépend de la modalité et de ce que vise à faire ressortir le sondage. Les sondages menés sont normalement validés par des chercheurs ou par l'équipe du Service des ressources éducatives. Il arrive aussi d'avoir des enquêtes panquébécoises où l'ensemble du questionnaire est passé à l'ensemble des élèves du Québec.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(CP/22-04/01)

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-France Caron et RÉSOLU à l'unanimité, par les membres du Comité de parents, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

(Proposé par madame Marie-France Caron - Proposition adoptée à l'unanimité)

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA RÉUNION – VÉRIFICATION DU QUORUM

- 1. PAROLE DU PUBLIC**
- 2. MOT DU DG**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CP DU 31 MARS 2022**
- 5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 15 MARS 2022**
- 6. CONSULTATION**
 - 6.1. École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)
 - 6.1.1. Mot du sous-comité de consultation
 - 6.1.2. Résolution
 - 6.2. Collège St-Louis – Critères d'inscription 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)
 - 6.2.1. Mot du sous-comité de consultation

- 6.2.2. Résolution
- 6.3. École Jonathan – Critères d’inscription 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)
 - 6.3.1. Mot du sous-comité de consultation
 - 6.3.2. Résolution
- 6.4. École Guy-Drummond – Critères d’inscription 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)
 - 6.4.1. Mot du sous-comité de consultation
 - 6.4.2. Résolution
- 6.5. Centre de service scolaire marguerite-Bourgeois – Critères d’inscription 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)
 - 6.5.1. Mot du sous-comité de consultation
 - 6.5.2. Résolution
- 6.6. École Nouvelle-Querbes – Demande d’approbation pour école à projet particulier (retour : 20 mai 2022)
 - 6.6.1. Résolution
- 6.7. Collège St-Louis – Demande d’approbation pour école à projet particulier (retour : 20 mai 2022)
 - 6.7.1. Résolution
- 7. PRÉSENTATION DES MISES EN CANDIDATURE DES MEMBRES DU CA**
- 8. SUIVIS ET INFORMATIONS**
 - 8.1. Mot du sous-comité
 - 8.1.1. Protocole intimidation et racisme
 - 8.1.2. Résolution du CÉ de l’école Lévis-Sauvé – Liberté d’aborder des sujets sensibles en classe
 - 8.1.3. Actualité dans les écoles concernant les réseaux sociaux
 - 8.2. Retour sur le congrès annuel en ligne de l’Institut TA (23 au 25 mars 2022) et résumés des participants
 - 8.3. Gabarit pour le rapport annuel
 - 8.4. Plomb dans l’eau des écoles
 - 8.5. Manque de ressources dans les écoles
 - 8.6. Colloque annuel de la FCPQ (28 mai 2022) – « Le rôle des parents en éducation »
 - 8.7. Critères de sélection pour la nomination d’une direction d’établissement
 - 8.8. Séance de fin d’année scolaire du CP
 - 8.8.1. Souper de fin d’année
- 9. MOT DE LA PRÉSIDENTE**
 - 9.1. Correspondance
- 10. MOT DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA**
- 11. MOT DE LA CONSEILLÈRE ÉHDAA**
- 12. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INTÉGRATION ET CONFÉRENCES**
 - 12.1. Retour sur la conférence du 13 avril 2022 – « *Le stress sans détresse pour une réussite scolaire* »
 - 12.2. Prochaine conférence du CP
 - 12.3. Modification des résolutions en lien avec les conférences
- 13. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INNOVATION ET COMMUNICATION**
- 14. MOT DE LA REPRÉSENTANTE DU COMITÉ DE PARENTS AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT**
- 15. MOT DU DÉLÉGUÉ 1 À LA FCPQ**
- 16. MOT DE LA TRÉSORERIE**
 - 16.1. Bilan financier du CP
 - 16.2. Résolution pour la FCPQ
 - 16.3. Résolution pour le logiciel (sondage)
- 17. MOT SUR LA RÉUNION DU CA**
- 18. VARIA**
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE – (26 MAI 2022)**

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CP DU 31 MARS 2022

(CP/22-04/02)

IL EST PROPOSÉ par madame Carole Mekoudjou et **RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents que le procès-verbal de la séance du CP du 31 mars 2022 soit adopté, tel que présenté.

(Proposé par madame Carole Mekoudjou – Proposition adoptée à l'unanimité)

5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 15 MARS 2022

Madame Robitaille procède au dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif du Comité de parents du 15 mars 2022.

6. CONSULTATIONS

6.1. ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)

6.1.1. Mot du sous-comité de consultation

Madame Martine Riendeau procède à la présentation du projet de résolution élaboré par son groupe de travail.

6.1.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/22-04/03)

ATTENDU QUE par la résolution #CA21/22-03-078 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 15 mars 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer chaque année les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à ceux de 2022-2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 16 mars au 20 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2023-2024 de l'école Nouvelle-Querbes tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)

6.2. COLLÈGE ST-LOUIS – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)

6.2.1. Mot du sous-comité de consultation

Madame Martine Riendeau procède à la présentation du projet de résolution élaboré par son groupe de travail.

6.2.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/22-04/04)

ATTENDU QUE par la résolution #CA21/22-03-079 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 15 mars 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer chaque année les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU QUE l'application des critères d'inscription nécessite une précision en cas d'équivalence lors de l'analyse des dossiers, afin de prévoir un tirage au sort ;

ATTENDU QU'une modification en ce sens a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à ceux de 2022-2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription modifiés pour l'année scolaire 2023 - 2024 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 16 mars au 20 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2023-2024 du Collège Saint-Louis tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)

6.3. ÉCOLE JONATHAN – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)

6.3.1. Mot du sous-comité de consultation

Madame Martine Riendeau procède à la présentation du projet de résolution élaboré par son groupe de travail.

6.3.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/22-04/05)

ATTENDU QUE par la résolution #CA21/22-03-080 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 15 mars 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer chaque année les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à ceux de 2022-2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2023 - 2024 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 16 mars au 20 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2023-2024 de l'école Jonathan tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)

6.4. ÉCOLE GUY-DRUMMOND – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)

6.4.1. Mot du sous-comité de consultation

Madame Martine Riendeau procède à la présentation du projet de résolution élaboré par son groupe de travail.

6.4.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/22-04/06)

ATTENDU QUE par la résolution #CA21/22-03-081 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 15 mars 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer chaque année les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à ceux de 2022-2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 16 mars au 20 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2023-2024 de l'école Guy-Drummond tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)

6.5. CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOIS – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)

6.5.1. Mot du sous-comité de consultation

Madame Martine Riendeau procède à la présentation du projet de résolution ayant été élaboré par son groupe de travail.

6.5.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/22-04/07)

ATTENDU QUE par la résolution #CA21/22-03-082 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 15 mars 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles selon l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU QUE la fin de la période d'inscription doit être devancée dans le but de respecter la demande ministérielle du 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 16 mars au 20 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys 2023-2024 tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)

6.6. ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES – DEMANDE D'APPROBATION AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 240 DE LA LIP – ÉCOLE ÉTABLIE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER (retour : 20 mai 2022)

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/22-04/08)

ATTENDU QUE par la résolution #CA21/22-03-083 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 15 mars 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse ;

ATTENDU QUE les articles 193 et 244 de la Loi sur l'instruction publique prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier au primaire de l'école Nouvelle-Querbes jusqu'en juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'école Nouvelle-Querbes est reconnue pour offrir une pédagogie alternative depuis plus de 35 ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien de l'école Nouvelle-Querbes comme établissement établi aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE le Ministère a adopté un nouveau processus pour le renouvellement du statut de l'école établie aux fins d'un projet particulier selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU QUE le Ministère requiert que les instances consultées se prononcent sur des éléments spécifiques qui se retrouvent dans les documents descriptifs tels que l'analyse de l'impact sur l'organisation des services, la description du projet éducatif, la description des critères d'inscription, la description des contributions financières qui sont ou qui pourraient être exigées dans le cadre spécifique du projet particulier par l'école Nouvelle-Querbes, ainsi que l'identification du bâtiment identifié et choisi comme établissement pour l'école Nouvelle-Querbes ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école Nouvelle-Querbes ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et au Ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour continuer à offrir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets dans le respect du programme de formation de l'école québécoise, et se sont prononcés en faveur des éléments présentés dans les documents descriptifs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministre de l'Éducation du Québec d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Nouvelle-Querbes, pour une période de cinq (5) années scolaires débutant le 1^{er} juillet 2024;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 16 mars au 20 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter l'avis d'intention demandant, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, le maintien de l'établissement de l'école Nouvelle-Querbes aux fins d'un projet particulier, à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires débutant le 1^{er} juillet 2024, tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)

6.7. COLLEGE SAINT-LOUIS – DEMANDE D'APPROBATION AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 240 DE LA LIP – ÉCOLE ÉTABLIE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER (retour : 20 mai 2022)

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/22-04/09)

ATTENDU QUE par la résolution #CA21/22-03-084 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 15 mars 2022, il a été adopté à l'unanimité

de procéder par consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse ;

ATTENDU QUE les articles 193 et 244 de la Loi sur l'instruction publique prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier au secondaire du Collège Saint-Louis jusqu'en juin 2024 ;

ATTENDU QUE le Collège Saint-Louis est reconnu pour offrir un programme d'éducation internationale depuis plus de 25 ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien du Collège Saint-Louis comme établissement aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE le Ministère a adopté un nouveau processus pour le renouvellement du statut de l'école établie aux fins d'un projet particulier selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU QUE le Ministère requiert que les instances consultées se prononcent sur des éléments spécifiques qui se retrouvent dans les documents descriptifs telles que l'analyse de l'impact sur l'organisation des services, la description du projet éducatif, la description des critères d'inscription, la description des contributions financières qui sont ou qui pourraient être exigées dans le cadre spécifique du projet particulier par le Collège Saint-Louis ainsi que l'identification du bâtiment identifié et choisi comme établissement pour le Collège Saint-Louis ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants du Collège Saint-Louis ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et au ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour continuer à offrir un programme d'éducation internationale au secondaire et se sont prononcés en faveur des éléments présentés dans les documents descriptifs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministre de l'Éducation du Québec d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier du Collège Saint-Louis, pour une période de cinq (5) années scolaires débutant le 1^{er} juillet 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 16 mars au 20 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter l'avis d'intention demandant, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, le maintien de l'établissement

du Collège Saint-Louis aux fins d'un projet particulier, à savoir un programme d'éducation internationale au secondaire pour une période de cinq (5) années scolaires débutant le 1^{er} juillet 2024, tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)

7. PRÉSENTATION DES MISES EN CANDIDATURE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la présidente signale que les mises en candidature pour les postes vacants au CA se terminent à 23 heures 59. Quelques candidatures ont été reçues. Deux districts sont en élection, à savoir les districts Est et Nord-Est. Les candidats présents sont invités à se présenter aux membres du CP et à faire part de leurs expériences et motivations. Monsieur Jean-Philippe Blanchette a soumis sa candidature pour le district Est tandis que madame Dalia Ramy et monsieur Louis Bourgeault se présentent pour le district Nord-Est. Madame Anne-Hortense Ebena indique être intéressée à soumettre également sa candidature. Madame la présidente mentionne que la candidature doit être déposée au plus tard à 23 heures 59 sur le site Web du CSSMB où toute la procédure est indiquée. La direction générale du CSSMB a fait parvenir un courriel aux délégués du CP pour les informer de la procédure à suivre. Madame la présidente explique à madame Ebena qu'elle devra valider que sa candidature est conforme avant qu'elle se présente.

Messieurs Jean-Philippe Blanchet et Louis Bourgeault ainsi que madame Ramy présentent leur candidature à tour de rôle.

Madame la présidente mentionne que la prochaine étape consistera à voter confidentiellement par courriel. La procédure sera communiquée à tous les délégués. Les vidéos des candidats seront visibles sur un site Web dont le lien sera communiqué.

8. SUIVIS ET INFORMATIONS

8.1. MOT DU SOUS-COMITÉ

Les membres du sous-comité présenteront un projet de résolution en mai prochain.

8.1.1. Protocole intimidation et racisme

Le dossier est en cours d'étude.

8.1.2. Résolution du CÉ de l'école Lévis-Sauvé – Liberté d'aborder des sujets sensibles en classe

Le dossier est en cours d'étude.

8.1.3. Actualité dans les écoles concernant les réseaux sociaux

Le dossier est en cours d'étude.

8.2. RETOUR SUR LE CONGRÈS ANNUEL EN LIGNE DE L'INSTITUT TA (23 au 25 mars 2022)

Madame la présidente indique que madame Lucie Moulet présentera les résumés des participants au congrès annuel en ligne de l'Institut TA en mai prochain.

8.3. GABARIT POUR LE RAPPORT ANNUEL

Madame la présidente n'a toujours pas reçu de nouvelles au sujet du projet de gabarit pour le Rapport annuel. Elle pense qu'il serait question de créer un gabarit plus standard pour le Rapport annuel des CÉ. Le point est reporté.

8.4. PLOMB DANS L'EAU DES ÉCOLES

Madame la présidente rappelle qu'il fut question, en avril dernier, que le CP signe une lettre rédigée par le délégué de l'école Jonathan pour appuyer les démarches de son CÉ en lien avec la présence de plomb dans l'eau des écoles. Cette lettre ne lui a pas encore été envoyée et pourra donc être présentée en mai prochain.

8.5. MANQUE DE RESSOURCES DANS LES ÉCOLES

Madame la présidente annonce qu'elle présentera, en mai prochain, le tableau qu'elle a élaboré avec les informations lui ayant été transmises par les membres du CP.

8.6. COLLOQUE ANNUEL DE LA FCPQ (28 mai 2022) – « LE RÔLE DES PARENTS EN ÉDUCATION »

Madame la présidente annonce qu'il s'agit de la dernière chance pour les membres du CP intéressés de s'inscrire pour participer au Colloque annuel de la FCPQ. Le colloque se tiendra en ligne et en présentiel. Madame Geneviève Lajeunesse signale être intéressée à s'ajouter à la liste des participants du CP. Elle précise être intéressée à participer au colloque en ligne.

Les participants du CP au colloque du 28 mai 2022 sont mesdames **Geneviève Lajeunesse, Hala Jawlakh, Katherie Rochette, Raymonde Gomis, Elham Eshaghpour** et **Halgan Weiss** ainsi que monsieur **Gnahoua Zoabli**.

Madame la présidente souligne que deux membres du CP assisteront en ligne au colloque de la FCPQ.

8.7. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LA NOMINATION D'UNE DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

Madame la présidente dit espérer que les membres des CÉ ont discuté du format de la lettre et qu'ils ont émis des recommandations. Lesquelles recommandations doivent être soumises sous forme de résolutions. Les résolutions peuvent lui être envoyées afin qu'elle les communique à madame Johanne Émond à la direction générale. La direction d'établissement peut aussi envoyer sa résolution directement à madame Émond. On a jusqu'au 20 mai pour finaliser cette consultation. Madame Robitaille précise que la consultation n'est menée que dans les CÉ.

8.8. SÉANCE DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE DU CP

Madame la présidente souligne avoir fait parvenir un sondage aux membres du CP afin de déterminer s'ils préfèrent que les séances des mois de mai et juin se tiennent en présentiel ou en ligne. Elle mentionne avoir reçu des résultats préliminaires mais que la formule gratuite de « *SurveyMonkey* » ne permet de sonder que 40 personnes. La version de cette application permettant de voir les résultats d'un plus grand nombre de répondants est payante. Le CP aura à rédiger une résolution à cet effet. Cette version payante sera également utile pour effectuer des sondages en lien avec les conférences.

Les réponses obtenues (40) ont cependant démontré que la majorité des répondants (95%) sont favorables à ce que la séance du mois de mai prochain soit tenue en virtuel. 60% des répondants ont signalé ne pas être en faveur d'une séance en présentiel. Les membres du CP conviennent de tenir leur séance du 26 mai 2022 en virtuel.

Les résultats du sondage en lien avec la séance du mois de juin ont été plus mitigés. 97% des répondants ont indiqué être favorables à ce que la séance du mois de juin se tienne en virtuel. Cependant, 56% assisteraient à la rencontre si celle-ci devait se tenir en présentiel.

Madame Robitaille déclare qu'un autre sondage sera envoyé aux membres du CP au sujet de la rencontre du mois de juin prochain. Ce sondage permettra de recueillir le choix de tous les répondants.

8.8.1. Souper de fin d'année

Le CP avait coutume d'organiser un souper au restaurant ou un repas au CSSMB pour souligner la fin d'année. Le CP n'a pas été en mesure de le faire depuis deux ans. 42% des répondants sont d'accord avec un repas au CSS. 51% des répondants sont d'accord pour un souper au restaurant. Madame la présidente indique que les membres du CP recevront un autre sondage à ce sujet permettant à davantage de membres de répondre.

Les membres discutent de la version payante de « *SurveyMonkey* ». Madame Robitaille déclare qu'il est possible de payer au mois pour la version payante de « *SurveyMonkey* ». Le CP pourrait profiter de cette version pour deux mois. Elle ajoute qu'il en coûte 40 dollars par mois. Un délégué déclare que le tarif dont parle madame la présidente est pour l'abonnement au mois et qu'un engagement d'un an est requis. Il soutient que l'abonnement mensuel sans engagement est plus élevé.

Les sondages sur *Teams* et *Google Forms* sont évoqués. Madame Fatou Diop se propose pour aider madame la présidente avec l'application Google Forms. Madame la présidente la remercie et annonce qu'un sondage « *Google Forms* » sera envoyé aux membres du CP afin de déterminer si la séance du mois de juin sera tenue en présentiel ou en virtuel et afin de prendre une décision au sujet du repas de fin d'année du comité.

9. MOT DE LA PRÉSIDENTE

9.1. CORRESPONDANCE

Madame la présidente évoque la journée des parents de l'Institut TA qui se déroulera le 14 mai 2022. Elle souligne que l'information en lien avec cet événement sera déposée sur le site de partage Teams du CP. L'évènement s'intitule « *À chacun son apprentissage. Défis d'apprentissage : déployer son plein potentiel* ». 7 conférences virtuelles gratuites et ouvertes à tous seront présentées. Elles seront diffusées pendant 30 jours.

10. MOT DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA

Le point est reporté.

11. MOT DE LA CONSEILLÈRE ÉHDAA

Le point est reporté.

12. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INTÉGRATION ET CONFÉRENCES

12.1. RETOUR SUR LA CONFÉRENCE DU 13 AVRIL 2022 – « LE STRESS SANS DÉTRESSE POUR UNE RÉUSSITE SCOLAIRE »

Madame Jessica Talbot signale que la conférence de madame Émilie Vincent (« *Le stress sans détresse pour une réussite scolaire* ») s'est bien passée, mais a été interrompue de manière abrupte. Environ 120 personnes ont assisté à la conférence.

La conférencière a proposé d'envoyer de la documentation aux participants et leur a demandé de donner leur adresse électronique dans le chat. Or, la conférence n'étant pas enregistrée, ces adresses ont été perdues. Madame la présidente déclare qu'un sondage sera envoyé aux participants des conférences et qu'une question sera formulée afin de leur demander s'ils désirent recevoir de la documentation en lien avec une conférence spécifique.

Madame Talbot signale qu'une quarantaine de personnes ont assisté à la conférence du 27 avril dernier de madame Myriam Coppry (« *Diversité et inclusion* »). Elle indique que cette conférence était passionnante et que les participants l'ont bien appréciée. Elle a reçu 4 réponses au sondage envoyé aux participants.

12.2. PROCHAINE CONFÉRENCE DU CP

Madame Talbot annonce que la prochaine conférence du CP sera offerte le 11 mai 2022. Cette conférence intitulée « *Le développement de l'image corporelle* » sera présentée par le Dre Nadia.

Madame Talbot indique que le sous-comité Intégration et Conférences présentera un projet de résolution aux membres du CP en mai prochain en vue de l'adoption d'une conférence pour le mois de septembre 2022.

12.3. MODIFICATION DES RÉOLUTIONS EN LIEN AVEC LES CONFÉRENCES

Madame la présidente signale que les taxes n'ont pas été incluses dans les résolutions en lien avec les conférences 2021-2022. Une résolution est requise afin de modifier ces résolutions en y ajoutant les taxes.

(CP/22-04/10)

ATTENDU QUE les résolutions adoptant les conférences 2021-2022 ont été rédigées durant l'année scolaire en omettant d'y ajouter les taxes ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de corriger cette omission en ajoutant les taxes aux montants chargés par le(s) conférencier(ères) ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'ajouter les taxes aux montants chargés pour la présentation des conférences du Comité de parents 2021-2022.

(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)

13. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INNOVATION ET COMMUNICATION

Madame Fatou Diop indique que les membres de son sous-comité n'ont pas eu l'occasion de se rencontrer dernièrement. Elle souligne que des ressources humaines seraient encore les bienvenues et lance un appel pour pouvoir concevoir un programme plus intéressant afin de répondre aux besoins de communication entre les membres du CP, entre les membres du CP et les parents et entre les parents et les écoles. Elle mentionne que l'école au Trésor-du-Boisé a émis un besoin relatif à l'usage excessif des outils de communication auprès des enfants. D'une part, les enfants étaient trop exposés aux outils digitaux. Il y a eu une rencontre avec les professeurs pour voir ce qu'il était possible de faire. Un tableau synthèse a été émis par la direction de l'école au Trésor-du-Boisé. Madame la présidente souligne qu'elle le fera parvenir aux délégués. Madame Diop déclare que la direction de l'école au Trésor-du-Boisé se demandait comment assurer un suivi auprès des professeurs des autres écoles pour qu'il y ait une démarche commune et pour les soutenir dans l'objectif d'alléger l'exposition des enfants aux ordinateurs.

Madame Diop déclare que des parents ont soumis une problématique concernant la multitude des outils utilisés par les professeurs. Elle soutient qu'il y en a trop et qu'on est en

train de voir comment réduire le nombre de plateformes à gérer. Son sous-comité a initialement pensé à émettre un sondage destiné autant aux professeurs qu'aux parents afin de voir quelle était leur plateforme préférée ou celle qu'ils jugeaient la plus pratique. Ainsi, les professeurs pourraient justifier leur préférence pour certaines plateformes. On procéderait ensuite avec des recommandations, car on ne peut pas exiger que les professeurs changent leurs méthodes de travail. Ils ont le pouvoir décisionnel sur les outils qu'ils désirent utiliser.

Madame Diop mentionne le délai restant avant la fin de l'année scolaire pour pouvoir arriver avec le tout mais aussi la gestion de ce sondage. Elle dit penser qu'il y avait aussi une question relative à la limite de diffusion de messages aux parents en passant par les directions d'établissement. Madame la présidente explique que les directions d'établissement reçoivent énormément de courriels. Pour cette raison, le CP essaye de condenser ses messages pour leur faire parvenir le moins de courriels possibles. Il est ensuite plus facile pour les directions d'établissement de tout envoyer. Madame Diop demande s'il y a encore la possibilité de le faire et s'interroge sur le support administratif qui viendra autour de la gestion des résultats. Elle mentionne que le sous-comité regarde où aller chercher les ressources pour aider et la meilleure façon de pouvoir toucher le maximum de parents pour arriver à un résultat concret.

14. MOT DE LA REPRÉSENTANTE DU COMITÉ DE PARENTS AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

Madame Anne-Hortense Ebena indique que les membres du Comité consultatif de transport se sont réunis le 12 avril dernier. Madame Nathalie Provost, directrice du Service de l'organisation scolaire et Service du transport, a fait un retour sur les négociations en lien avec les soumissionnaires pour le transport scolaire. La situation est positive avec deux transporteurs. Cependant, il reste un blocage au niveau de quatre transporteurs s'étant jumelés. Madame Ebena a demandé à madame Provost pourquoi les transporteurs n'arrivent pas à un consensus. Elle a répondu avoir demandé dans les clauses à ce que l'enfant soit vraiment au centre des négociations. Cette approche a été accueillie positivement. Madame Ebena ajoute qu'un blocage subsiste. Le gouvernement alloue une enveloppe budgétaire au CSMB que madame Provost va distribuer aux services qui sont inclus pour les élèves. Les transporteurs désirent une augmentation de 20%, ce qui signifie que l'enveloppe reçue du gouvernement ne permet pas de payer les sommes demandées. Madame Provost a expliqué que ces réclamations proviennent de la Fédération des transporteurs du Québec et sont sensiblement les mêmes partout dans la province. Le gouvernement propose une augmentation de 5% alors que la fédération demande une augmentation de 20%.

Madame Ebena lui a demandé ce qui arriverait advenant que les négociations achoppent. Madame Provost a répondu qu'elle devrait lancer un appel public.

Au niveau du transport de courtoisie, madame Provost a demandé l'approbation d'une résolution qu'elle doit présenter le 3 mai au CA pour que les clauses du transport de courtoisie soient prolongées. Madame Ebena explique qu'un parent ayant un enfant et bénéficiant annuellement de ce service doit payer 150 dollars (10 dollars par mois). Un parent utilisant occasionnellement le transport de courtoisie va payer 20 dollars mensuellement. Un parent ayant plusieurs enfants, et qui prend le transport de courtoisie annuel, paie juste un maximum de 300 \$ pour tous ses enfants.

Au sujet du code QR, madame Ebena déclare que ça a été réglé. Un contrat a été signé pour cinq ans avec un fournisseur de système de suivi des élèves. Madame Provost a évoqué deux situations en lien avec le code QR. Une dame a créé une page sur Facebook pour clamer qu'elle n'est pas d'accord avec ce service de contrôle qui permet au parent de voir où est l'enfant dans l'autobus afin de l'attendre et de l'accueillir. Elle prétend que ce n'est pas bon pour les enfants et qu'il s'agit d'une intrusion dans leur vie privée. Elle soutient réagir au nom du droit des enfants. La page en question se nomme « Le mouvement opération peluche Montréal ». Madame Ebena relate qu'une contestation devait se tenir devant le siège social du CSSMB le samedi suivant la tenue de la rencontre du Comité consultatif de transport.

Madame Provost a également évoqué un incident dans lequel un chauffeur d'autobus a fermé la porte de son véhicule sur la jambe d'un enfant. Le chauffeur a ensuite démarré rapidement et a traîné l'enfant dont le pied était coincé sur une distance d'environ 15 mètres. Le CSSMB accompagne les parents et l'enfant ne semble pas traumatisé. Il a été suivi à l'hôpital et on a craint que son foie ne soit touché. Heureusement, l'élève n'a aucune séquelle. L'accident s'est produit à l'école Lalande. Madame Provost a confirmé que les parents sont accompagnés par le CSSMB pour faire les réclamations au niveau de la Société de l'assurance automobile du Québec. Le conducteur a été suspendu sur le champ et le CSSMB attend un suivi de la police suite à l'enquête.

La prochaine séance du Comité consultatif de transport est prévue le 9 juin prochain. La représentante du CP au Comité consultatif de transport 2020-2021 souligne que les budgets seront prochainement votés dans les CÉ.

Concernant les remboursements, elle rappelle qu'il avait été signalé à la FCPQ, lors de son mandat, qu'il y avait deux classes d'étudiants : ceux qui sont transportés gratuitement et ceux qui sont obligés de payer. Elle désire savoir où en est ce dossier. Elle demande s'il y a un budget standard ou quel sera le montant remis aux élèves devant payer leur titre de transport mensuel. Monsieur Gnahoua Zoabli répond que la FCPQ a tendu une oreille favorable aux les remarques du CP. Il rappelle que le CP s'inquiétait au sujet des marcheurs, des distances et des règles en place défavorisant certains étudiants. La FCPQ est revenue pour annoncer qu'elle était en train de former un Comité de transport pour réfléchir à tout cela. La FCPQ a informé le CP qu'une place lui était réservée afin d'être représenté. Madame Anne-Hortense Ebena s'est portée volontaire et a été mandatée pour faire partie de ce comité qui n'a pas encore siégé. Il a été formé par suite des demandes formulées par le CP à l'époque.

15. MOT DU DÉLÉGUÉ 1 À LA FCPQ

Monsieur Gnahoua Zoabli évoque le Colloque annuel de la FCPQ qui se tiendra le 28 mai 2022. Les délégués de la FCPQ se réuniront le 27 mai à l'occasion du Conseil général. Les accommodations ont déjà été faites. Patricia Paquin et Louis-François Marcotte seront présents et des choix d'ateliers avec des thématiques intéressantes sont offerts.

Le « *rendez-vous de la mobilisation* » du 2 mai 2022 est une assemblée annuelle des parents.

Monsieur Zoabli signale qu'un Conseil général s'est tenu dernièrement. Le Délégué Express résumant son contenu a été déposé sur le site de partage Teams du CP.

16. MOT DE LA TRÉSORERIE

16.1. BILAN FINANCIER DU CP

Madame Hala Jawlakh dresse le bilan financier du CP. Elle demande aux membres du CP de lui faire parvenir leurs factures pour le remboursement des frais de gardiennage.

16.2. RÉOLUTION POUR LA FCPQ

Madame la présidente mentionne que le CP a rédigé une résolution en avril dernier afin de permettre l'envoi de 15 membres du CP au Colloque annuel de la FCPQ. Il avait aussi été adopté que le CP paye l'hébergement jusqu'à un maximum de 200 dollars. Le trajet pour Victoriaville est de 350 kilomètres aller et retour. Madame la présidente demande qu'une résolution soit adoptée pour qu'un montant forfaitaire soit alloué pour couvrir les déplacements des membres utilisant les transports publics ainsi qu'une autre somme pour payer le souper du samedi soir ainsi que le déjeuner du samedi matin. La FCPQ alloue un per diem à monsieur Zoabli en tant que délégué, et la balance de ses frais encourus sera remboursée par le CP. Madame la trésorière signale que l'inscription des participants a été effectuée hormis celle de madame

Lajeunesse qui s'est ajoutée durant la séance. Elle invite madame Lajeunesse à ne pas tarder à réserver une chambre car elles s'envolent rapidement.

(CP/22-04/11)

ATTENDU la tenue du Colloque annuel de la FCPQ à Victoriaville, le 28 mai 2022 dont le thème est : « *Le rôle des parents en éducation* » ;

ATTENDU QUE ce Colloque est une source d'information importante pour les parents ;

ATTENDU QUE le budget du Comité de parents permet de déléguer sept (7) membres audit Colloque ;

ATTENDU QU'IL sera possible d'assister au Colloque sur place ou en ligne ;

ATTENDU QUE les frais pour l'inscription au Colloque en présentiel sont de deux cents dollars (200 \$) si celle-ci est effectuée avant le 1^{er} mai 2022 et de deux cent cinquante dollars (250 \$) après cette date ;

ATTENDU QUE les frais pour l'inscription au Colloque en ligne sont de cinquante dollars (50 \$) si celle-ci est effectuée avant le 1^{er} mai 2022 et de cent dollars (100 \$) après cette date ;

ATTENDU QUE deux membres du CP assisteront virtuellement au Colloque annuel de la FCPQ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription au Colloque sont d'un montant total de mille cent dollars (1 100 \$);

ATTENDU QUE monsieur Gnahoua Zoabli assistera au Colloque en tant que délégué de la FCPQ ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents :

- **QUE** le Comité défraie les coûts d'inscription des sept (7) membres suivants :
 - Madame **Hala Jawlakh**;
 - Madame **Katherie Rochette**;
 - Madame **Elham Eshaghpour**;
 - Madame **Raymonde Gomis**;
 - Madame **Halgan Waiss**;
 - Madame **Geneviève Lajeunesse**;
 - Monsieur **Gnahoua Zoabli**.
- **QU'UN** montant forfaitaire maximal de deux cent vingt-sept dollars et cinquante cents (227,50 \$), soit soixante-cinq cents du kilomètre, soit accordé aux participants, et ce, afin de couvrir leurs frais de déplacements ;
- **QU'UN** montant un maximum de soixante dollars (60 \$) soit accordé aux participants, sur réception de leurs factures, afin de couvrir leurs frais pour le souper et le petit-déjeuner ;
- **QU'UN** montant maximum de deux cents dollars (200 \$) par nuit, pour un maximum de deux nuits, soit accordé aux participants afin de couvrir leurs frais d'hébergement ;
- **QUE** la balance des frais encourus par son délégué 1 à la FCPQ, monsieur Gnahoua Zoabli, soit remboursée par le Comité de parents.

(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille – Proposition adoptée à l'unanimité)

16.3. RÉSOLUTION POUR LE LOGICIEL (SONDAGE)

Madame la présidente mentionne avoir compris que les membres du CP ne sont pas intéressés à acheter la version payante du logiciel *SurveyMonkey*. Elle indique que les sondages seront menés avec l'aide de *Google Forms*. Le point est retiré.

17. MOT SUR LA RÉUNION DU CA

Madame la présidente annonce qu'elle assistera à la séance du CA du 3 mai prochain.

18. VARIA

Aucun point n'a été traité en Varia.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION : 26 MAI 2022

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 21.

Madame Anne-Marie Robitaille
Présidente du Comité de parents

Monsieur Rudi Maghuin
Secrétaire aux minutes

*P.V. 28 AVRIL 2022 – CP
/rm*